

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS EN OUTRE-MER : DES PRESTATAIRES AGRÉÉS POUR ACCOMPAGNER LES MÉNAGES ÉLIGIBLES**

Action Logement a lancé un important dispositif spécifiquement dédié à l'Outre-mer pour la rénovation énergétique des habitations. L'objectif est d'accompagner la rénovation de plus de 1 000 logements d'ici fin 2022, dans les 5 départements et territoires d'Outre-mer couverts par Action Logement : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.

Des prestataires (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage - AMO) chargés de valider les conditions d'éligibilité, les entreprises agréées et la conformité des travaux réalisés, ont été sélectionnés pour chaque territoire.

Les Départements d'Outre-mer sont particulièrement impactés par un habitat dégradé ou mal isolé.

Afin de faciliter le financement et la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique, Action Logement déploie un important dispositif auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs\*.

**Dans chaque département et territoire d'Outre-mer, l'ensemble de la démarche est accompagné par des prestataires AMO exclusifs, référencés par Action Logement.**

Consulter la liste sur le site :

<https://www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique-drom>

#### Leurs missions :

- Réaliser un diagnostic technique (diagnostic établi après une visite obligatoire du bien par l'AMO)
- Apporter une assistance administrative dans le projet et le montage du dossier de financement auprès d'Action Logement Services. Dans ce cadre, seule l'AMO peut collecter les différents justificatifs auprès du bénéficiaire de l'aide.
- Accompagner le propriétaire dans le choix des entrepreneurs de travaux. L'AMO ne peut pas imposer une entreprise mais celle-ci doit obligatoirement être agréée RGE\*\*, être en mesure d'assurer un service après-vente de qualité chez les particuliers, et bénéficier d'une expérience significative, lui permettant de répondre de manière adaptée aux besoins des ménages sur le territoire.
- Contrôler la conformité des travaux réalisés après une visite sur place.

Action Logement rappelle que les démarches opportunistes, en dehors de ce cadre réglementaire, seront contrôlées et sanctionnées. **Le Groupe signale aux propriétaires qu'actuellement, des démarches frauduleuses et des publications abusives sont destinées à capter des financements ou des marchés de travaux.**

**Action Logement ne fait aucun démarchage auprès des particuliers (téléphone, mail, visites à domicile, réseaux sociaux). Seuls sont habilités les prestataires AMO référencés.**

**Pour toute précision, contacter l'agence locale Action Logement FORT-DE-FRANCE : 05 96 75 31 31**

*\*Le propriétaire occupant, le bailleur ou son locataire doit être salarié d'une entreprise du secteur privé et justifier de ressources modestes, inférieures aux [plafonds de ressources modestes Anah](#).*

Pour en savoir plus :

---

## Quels sont les travaux finançables ?

En priorité, les travaux de rénovation et d'isolation adaptés au climat portant sur :

- La protection contre les rayonnements solaires des toitures, des murs et baies donnant sur l'extérieur, le cas échéant, associés à l'installation de brasseurs d'air fixes,
- L'installation de régulation ou de remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire performants,
- L'isolation thermique des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert.
- En complément, des travaux de mise en sécurité électrique.

## Montant et versement de la subvention :

- **Jusqu'à 20 000 € pour les propriétaires occupants et 15 000 € pour les propriétaires bailleurs.**

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an suivant la date d'acceptation de la convention de subventionnement pour présenter les factures des différents postes de dépenses émises depuis moins de 3 mois.

La convention de subvention doit être signée auprès d'Action Logement Services avant le 31/12/2022. L'AMO est chargée de valider la conformité des dossiers présentés, cette aide étant soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Retrouvez toutes les conditions d'éligibilité de cette aide sur <https://www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique-drom>

*\*\*Pour trouver un professionnel RGE (Reconnu Garant Environnement) :*

<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

## À PROPOS D'ACTION LOGEMENT

Depuis près de 70 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 19 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales. Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 46 ESH, 5 filiales de logements intermédiaires et un patrimoine de plus d'un million de logements. Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des services et des aides qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

En savoir plus sur le Groupe : [groupe.actionlogement.fr](http://groupe.actionlogement.fr)

Nous suivre : Twitter [@actionlogement](https://twitter.com/actionlogement) - LinkedIn [actionlogement](https://www.linkedin.com/company/actionlogement) - YouTube [@actionlogement](https://www.youtube.com/channel/UC...)

## CONTACTS PRESSE LOCAL :

Jean-Philippe-Henry CHILLAN  
05 96 75 31 31 / 06 96 94 48 80

[jeanphilippe.chillan@actionlogement.fr](mailto:jeanphilippe.chillan@actionlogement.fr)